

# Offre de l'été 2025 liée au compte de services bancaires courants

## Modalités



L'offre de l'été 2025 liée aux Services bancaires courants est en vigueur du **6 juin 2025 au 30 septembre 2025**. Vous pouvez **obtenir jusqu'à 700 \$ en prime totale, plus une carte-cadeau électronique Walmart de 50 \$**, lorsque vous ouvrez un compte de chèques principal en dollars canadiens (« Compte de chèques ») lié à un programme de services bancaires admissible et un Compte amplificateur d'épargne (« Compte d'épargne ») dans n'importe quelle succursale de BMO au Canada ou en ligne à [bmo.com/primeargent](https://bmo.com/primeargent) et que vous ajoutez un membre de votre famille dans le cadre du Forfait famille de BMO (« Offre liée au Forfait famille »).

Programmes de services bancaires admissibles	Prime liée au Compte de chèques	Prime liée au Compte d'épargne	Prime liée au Forfait famille	Total des primes potentielles	Prime sous forme de carte-cadeau électronique Walmart
Programme Plus	100 \$	Sans objet		100 \$	Sans objet
Programme Performance	500 \$	150 \$	50 \$	700 \$	50 \$
Programme Privilège					

## ✓ Prime liée au Compte de chèques :

Pour être admissible à l'offre liée au Compte de chèques, vous devez :

1. Ouvrir un Compte de chèques lié à l'un des programmes de services bancaires admissibles suivants pendant la période de l'offre, **du 6 juin 2025 au 30 septembre 2025**;

ET

2. Fournir une adresse courriel' valide au moment de l'ouverture du Compte de chèques. Si le Compte de chèques est un compte conjoint, cette exigence est satisfaite si l'un des titulaires de compte fournit une adresse courriel' valide;

ET

3. Faire un dépôt de n'importe quel montant dans le Compte de chèques au plus tard le **30 septembre 2025**;

ET

4. Effectuer au moins deux (2) des transactions admissibles suivantes (définies ci-dessous) dans ou depuis le Compte de chèques et vous assurer que les transactions y figurent au plus tard le **28 novembre 2025** :

- a. Configurer un (1) dépôt direct périodique d'au moins 500 \$;
- b. faire deux (2) paiements de factures d'au moins 50 \$ chacun à des bénéficiaires différents par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO;
- c. Établir deux (2) prélèvements automatiques d'au moins 50 \$ pour des bénéficiaires différents.

## ✓ Prime liée au Compte d'épargne :

Pour être admissible à l'offre liée au Compte d'épargne, vous devez :

1. Être admissible à l'offre liée au Compte de chèques assorti d'un programme Performance ou Privilège;

ET

2. Ouvrir un Compte amplificateur d'épargne d'ici au **30 septembre 2025**;

ET

**3** Déposer un total de 10 000 \$ ou plus dans le Compte amplificateur d'épargne dans les 30 premiers jours civils suivant son ouverture;

**ET**

**4** Après la période initiale de 30 jours civils suivant la date d'ouverture du Compte amplificateur d'épargne, maintenir en tout temps un solde quotidien de fermeture de 10 000 \$ ou plus pendant 90 jours civils supplémentaires.

Par exemple, si vous ouvrez le Compte amplificateur d'épargne le 6 juin, vous avez jusqu'au 6 juillet pour déposer 10 000 \$ ou plus en dépôts cumulatifs dans ledit compte. Vous devez ensuite maintenir un solde quotidien de fermeture de 10 000 \$ ou plus dans le Compte amplificateur d'épargne jusqu'au **4 octobre 2025**.

### Prime liée au Forfait famille :

Pour être admissible à l'Offre liée au Forfait famille, vous devez :

**1** Être admissible à l'Offre relative au Compte de chèques liée au programme Performance ou Privilège;

**ET**

**2** Demander à un membre de votre famille admissible d'ouvrir un Compte de chèques principal entre le **6 juin 2025 et le 30 septembre 2025**, puis ajouter ce Compte de chèques principal à votre programme Performance ou Privilège.

Pour en savoir plus sur le Forfait famille et pour apprendre comment ajouter un membre de la famille admissible, consultez le site [bmo.com/forfaitfamille](https://bmo.com/forfaitfamille).

### Prime sous forme de carte-cadeau électronique Walmart :

Pour être admissibles à l'offre de prime sous forme de carte-cadeau électronique Walmart, vous devez :

**1** Être admissible à l'offre liée au Compte de chèques assorti d'un programme Performance ou Privilège;

**ET**

**2** Ouvrir un Compte amplificateur d'épargne d'ici au **30 septembre 2025**;

**ET**

**3** Déposer n'importe quel montant dans le Compte amplificateur d'épargne d'ici au **31 octobre 2025**.

### Transactions admissibles

- **Dépôt direct périodique** : Établir un (1) dépôt direct périodique d'au moins 500 \$ de l'employeur, du gouvernement ou d'un régime de retraite dans le Compte de chèques et y faire porter au moins un (1) dépôt d'ici au **28 novembre 2025**.
- **Paiements de factures** : Effectuer deux (2) paiements de facture d'au moins 50 \$ chacun à des bénéficiaires différents par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO à partir du Compte de chèques d'ici au **28 novembre 2025**. Un virement à partir du Compte de chèques pour payer une carte de crédit ou une marge de crédit BMO n'est pas considéré comme une transaction admissible.
- **Prélèvements automatiques** : Établir deux (2) prélèvements automatiques d'au moins 50 \$ chacun pour des bénéficiaires différents à partir du Compte de chèques et faire en sorte qu'au moins un (1) prélèvement automatique de chacun des bénéficiaires y soit porté au compte au plus tard le **28 novembre 2025**. Un prélèvement automatique comprend, sans s'y limiter, un paiement de facture préautorisé à un fournisseur de services, comme une facture de service public ou une adhésion à un centre de conditionnement physique, ou un prélèvement automatique pour un prêt hypothécaire de BMO, un prêt ou une marge de crédit de BMO ou une cotisation à un compte de placement de BMO. Un prélèvement automatique qui n'est pas réglé et qui est retourné pour quelque raison que ce soit, comme une insuffisance de fonds, des fonds non compensés ou une opposition à paiement n'est pas considéré comme une transaction admissible.

### Exclusions

- Les programmes admissibles compris dans les programmes de services bancaires à frais réduits offerts aux étudiants, aux étudiants en médecine et en médecine dentaire, aux nouveaux diplômés et aux membres de la communauté de la Défense canadienne ne sont pas admissibles à l'Offre liée aux Services bancaires courants.
- Le programme Plus n'est pas admissible à l'offre liée à l'activation du Compte de chèques, au Forfait famille, à l'offre liée au Compte d'épargne ou à la prime sous forme de carte-cadeau électronique Walmart.
- Les clients actuels ne sont pas admissibles à l'Offre liée aux Services bancaires courants. Un « Client actuel » est une personne qui a actuellement à BMO un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains, un compte d'épargne à taux Avantageux en dollars canadiens ou américains, un Compte d'épargne bonifiée, un Compte accumulateur d'épargne ou un Compte amplificateur d'épargne (chacun étant un « Compte existant »), ou quiconque ferme son compte existant entre le **6 juin 2024 et le 30 septembre 2025** pour ensuite ouvrir un nouveau Compte de chèques ou Compte d'épargne.

- Si un Compte de chèques ou le Compte d'épargne est ouvert en tant que compte conjoint et que l'un des titulaires du compte est un Client actuel. Si un Client actuel ferme un Compte existant entre le **6 juin 2024 et le 30 septembre 2025**, aucun titulaire de compte n'est admissible à l'Offre liée aux Services bancaires courants.
- Si le Compte de chèques ou le Compte d'épargne est initialement ouvert comme un compte individuel et qu'il est par la suite converti en compte conjoint avec un Client actuel, aucun des titulaires de compte n'est admissible à l'Offre liée aux Services bancaires courants.
- Les employés de la Banque de Montréal et les personnes habitant avec eux ne sont pas admissibles à l'Offre liée aux Services bancaires courants.

## Autre

- Limite d'une (1) Offre liée au Compte de chèques, d'une (1) Offre liée au Forfait famille, d'une (1) Offre liée au Compte d'épargne et d'une (1) Offre de carte-cadeau électronique Walmart par client, ou par compte lorsqu'il y a plus d'un titulaire associé au Compte de chèques ou d'épargne. Pour être clair, la prime totale ne peut pas dépasser 700 \$ en argent et 50 \$ sous forme de carte-cadeau électronique Walmart, peu importe le nombre de titulaires de compte associés au Compte de chèques ou d'épargne.
- Les primes en argent de l'Offre liée au Compte de chèques et de l'Offre liée au Forfait famille seront versées au plus tard le **30 décembre 2025** et déposées dans le Compte de chèques.
- Pour le Compte d'épargne admissible à l'Offre liée au Compte d'épargne, la prime sera versée au plus tard le **27 février 2026** et déposée dans le Compte d'épargne.
- Si vous êtes admissible à l'Offre de carte-cadeau électronique Walmart, un courriel vous permettant de récupérer la carte-cadeau sera envoyé à l'adresse courriel fournie lors de l'ouverture du Compte de chèques principal au plus tard le **27 février 2026**.
- L'utilisation de la carte-cadeau électronique Walmart est régie par les modalités émises par Walmart et est distincte des modalités de l'Offre liée aux Services bancaires courants. Les modalités des cartes-cadeaux électroniques sont accessibles en ligne à <https://www.walmart.ca/fr/cp/giftcards/6000197915574>.
- La Banque de Montréal n'est pas responsable de toute perte d'utilisation de la carte-cadeau électronique si le courriel est supprimé, si vous modifiez votre adresse courriel avant l'émission de la carte-cadeau électronique, si le courriel est retourné sans avoir été livré pour quelque raison que ce soit, ou pour toute autre raison qui vous empêcherait d'accéder au courriel ou de récupérer la carte-cadeau.

- Vous avez jusqu'au **31 mars 2026** pour communiquer avec nous si vous pensez être admissible à une offre de prime et que vous n'avez pas reçu la prime, afin que nous puissions vérifier votre admissibilité.
- Vous devez vous assurer que votre Compte de chèques demeure ouvert et qu'il est en règle au moment du versement des primes en argent. Par exemple, pour être considéré comme en règle, votre Compte de chèques ne doit pas présenter de découvert non autorisé ni être considéré en souffrance. Si vous passez d'un programme admissible à un autre programme admissible avant que les primes soient appliquées, la prime de l'Offre liée à l'activation du Compte de chèques et à l'Offre liée au Compte de chèques sera déterminée par le programme admissible donnant droit à la prime la moins élevée ou par l'Offre liée à l'activation du Compte de chèque, si vous y êtes admissible. Si vous passez à un programme autre qu'un programme admissible, vous ne serez plus admissible à l'Offre liée aux Services bancaires courants ou à toute autre prime.
- Votre Compte d'épargne doit être ouvert et en règle au moment du versement de la prime en argent. Par exemple, pour être considéré comme en règle, votre Compte d'épargne ne doit pas présenter de découvert non autorisé ni être considéré en souffrance. Si votre Compte d'épargne n'est pas en règle, vous ne serez plus admissible à l'Offre liée aux Services bancaires courants ou à toute autre prime.
- Votre Compte de chèques doit demeurer ouvert et associé à un programme admissible jusqu'au **30 septembre 2026**. Si vous fermez votre Compte de chèques ou si vous passez à un programme autre qu'un programme admissible avant le **30 septembre 2026**, vous ne serez plus admissible à une prime. Si une prime a été versée, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de débiter du Compte de chèques la totalité de la prime en argent versée sur le compte ou de vous envoyer une facture pour tout montant impayé si vous n'êtes plus admissible à l'offre.
- Votre Compte d'épargne doit demeurer ouvert jusqu'au **30 septembre 2026**. Si vous fermez votre Compte d'épargne avant le **30 septembre 2026**, vous ne serez plus admissible à l'Offre liée au Compte d'épargne. Si une prime a été versée, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de débiter du Compte d'épargne la totalité de la prime en argent versée sur le compte ou de vous envoyer une facture pour tout montant impayé si vous n'êtes plus admissible à l'offre.
- Si le solde quotidien de fermeture de votre Compte d'épargne est inférieur à 10 000 \$ pendant la période de maintien de 90 jours civils, vous ne serez plus admissible à l'Offre liée au Compte d'épargne.
- À moins d'indication contraire, la présente Offre liée aux Services bancaires courants ne peut être combinée à aucune autre offre ou promotion ni à aucun autre programme de services bancaires à frais réduits.
- Nous pouvons modifier, réduire, prolonger ou retirer l'Offre liée aux Services bancaires courants en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'Offre liée aux Services bancaires courants ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question a manipulé l'offre ou a abusé de toute offre incluse dans l'Offre liée aux Services bancaires courants, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.

